Conformité en entreprises : perspectives canadienne et internationale (séminaire sur invitation- 6 novembre 2015 de 9h à 17h45).

SALLE C-1017-11 Pavillon Lionel Groulx

Depuis quelques années, on assiste à une multiplication de scandales financiers ainsi qu'à de manquements aux normes de diligence, notamment à l'égard du public et de l'environnement. Cependant, les autorités pénales et réglementaires n'ont jusque-là enregistré que de succès limités dans la répression et la prévention des violations. Dès lors, les regards se sont tournés vers une autre façon de favoriser la prise en compte volontaire par les entreprises des règles qui leur sont applicables. Ce fut le point de départ de la conformité (Compliance) qui est perçue comme étant l'ensemble des actions, politiques et procédures mis en oeuvre au sein des entreprises pour se conformer à la loi prise dans son sens large (règles internationales, nationales, locales, professionnelles, coutumières, ou règles internes à l'entreprise ou aux associations d'entreprises, etc.) (Debat, 2014). La conformité exige que l'entreprise prenne acte de toutes les règles qui la régissent et adopte, en conséquence, des mécanismes internes visant à les observer afin d'éviter non seulement des sanctions monétaires mais aussi d'autres conséquences éventuelles comme les atteintes à son image, la perte de licences, de permis, de marchés, de clientèle, etc. (Debat 2014).

Lorsqu'elle est effective, la conformité constitue donc un excellent moyen de minimiser les coûts aussi bien pour l'entreprise que pour l 'administration. Pour y arriver, il faut non seulement la bonne volonté des dirigeants de l'entreprise mais aussi des incitations et une pression tant externe qu'interne (Miller, 2014 ; Gabel et al. 2009 ; Fiorelli & Tracey, 2004). Il faut donc initier des mécanismes incitant les entreprises à mettre en place une bonne gestion interne permettant la prévention et la détection des irrégularités. De ce fait, on les encourage à agir comme des mandataires publics participant à la prévention des violations de la loi et à la promotion de la conformité. En ce faisant, les autorités cèdent aux entreprises une partie de leurs pouvoirs car ce sont ces dernières qui peuvent détecter le mieux l'origine des irrégularités en leur sein. Ainsi, les autorités abandonnent temporairement l'approche traditionnelle basée sur le contrôle et la punition jusqu'à ce que les entreprises se montrent incapables de coopérer (Braithwaite, 1982). Dans ce sens, on fait la promotion de la confiance et la coopération entre les entreprises et les autorités, ce qui a plus de chance de favoriser le respect des lois (Tyler et al. 2008).

La conformité est un sujet vaste capable de fédérer plusieurs domaines comme le droit, la gestion, la philosophie, la psychologie, etc. En ce qui concerne le droit, la question centrale consiste à évaluer comment les règles juridiques peuvent favoriser la conformité. En d'autres mots, dans quelle mesure les règles de droit incitent-elles ou peuvent-elles inciter les entreprises à la conformité ? Que doivent faire les parties prenantes pour favoriser la conformité ? Quelle place pour les normes volontaires ? Quelles compétences et actions doivent être mobilisées afin d'asseoir une conformité efficace ? Comment organiser ou orienter avec succès le processus de conformité et bien coordonner les actions de tous les intervenants en entreprise ? Quels sont les rôles des procureurs et des juges, des autorités de réglementation, des dénonciateurs, des auditeurs, etc. ?

Bien que ces questions soient d'actualité et au cœur des nouvelles formes de régulation de l'entreprise, elles n'ont pas encore mobilisé une réflexion et une analyse poussées au sein des chercheurs au Canada et à l'étranger. Ce séminaire se propose de contribuer à combler cette lacune.

PROGRAMME

THÈME I : Quelle gouvernance d'organisations pour quelle conformité ? (9H00-10H30)

Conformité et performance de l'entreprise
Christophe Collard

Dénonciateurs et conformité au sein des entreprises
Stéphane Rousseau

Codes de conduite et conformité
Julie Biron

Discussion : 20 minutes

PAUSE : 10 minutes

THÈME II : La conformité face à la criminalité économique (10H30-12H00)

Droit criminel et conformité : avons-nous besoin des Deferred Prosecution Agreements ?
Amissi Manirabona

Coexistence inconfortable entre les régimes de disqualification aux appels d'offres publics et les programmes d'immunité et de clémence en matière de cartels criminels
Jennifer Quaid

Cartographie du risque de corruption dans la chaîne de valeur des entreprises
Christophe Roquilly

Discussion : 30 minutes

DINER : 12H00-13H20

THÈME III : La conformité en droit régional, transnational et international économique (13H20-15H30)

La proposition de règlement général sur la protection des données dans l'UE: quelles implications sur l'organisation interne des entreprises?
Gregory Voss

Obligations de conformité pour les institutions financières au regard des régimes de sanctions financières de l'ONU dans la lutte anti-terroriste
Anthony Amicelle

La conformité au sein de la Société financière internationale: les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale et l'obligation de diligence raisonnable
Renée-Claude Drouin

Le double sens de la notion de conformité en droit de l'OMC
Hervé Prince

Discussion : 40 minutes

PAUSE : 10 minutes

THÈME IV : Quelle place pour le droit administratif et le droit mou « soft law » ? (15H30-16H30)

Le nouveau rôle de l'AMF dans la lutte contre la corruption au Québec
Martine Valois

Normativité individuelle et conformité
Vincent Gautrais

Discussion : 20 minutes

COCKTAIL : 16H30-17H30